

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0092
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FETE DE L'AM'HER - PORT DE MORIN

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 16/06/2025 émise par Association des Usagers du Port de Morin demeurant 4 Chemin du Phare 85740 L'ÉPINE représentée par Monsieur Jean-Bernard BELLAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la **FETE DE L'AM'HER** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2025 dans l'ENCEINTE DU PORT,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans l'ENCEINTE DU PORT :

- La circulation des véhicules est interdite sur une partie du parking du port de Morin, matérialisé par des barrières de police, à partir de 20h00 le mardi 8 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 12h00 en raison de la mise en place, du déroulement de la manifestation, montage et démontage des chapiteaux selon les besoins de l'association. ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking du port de Morin, matérialisé par des barrières de police, à partir de 20h00 le mardi 8 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 12h00 en raison de la mise en place, du déroulement de la manifestation, montage et démontage des chapiteaux selon les besoins de l'association.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le lundi 14 juillet, l'accès à la zone de la manifestation sera interdite aux usagers du port en voiture à partir de 08h00 jusqu'à 02h00 le lendemain.
- Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la fête AUPM et ne devons pas être franchies. (Voir plan)
- Les organisateurs devront s'assurer qu'une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie reste libre de l'entrée du port jusqu'à la plage du Moulin de la Bosse et l'accès à la cale de mise à l'eau du port se fera par la sortie.
- Les bénévoles sont autorisés pendant la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer ou de restreindre certaines zones du port, en s'assurant de la proximité des clefs et du conducteur.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Association des Usagers du Port de Morin.

Article 3

Le Maire de L'Épine et Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 07 juillet 2025
Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS

DIFFUSION:

- Association des Usagers du Port de Morin
- Le Maire de L'Épine
- Accueil
- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- SARL TRAINDIL
- CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN
- Directrice gestion et valorisation des déchets

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Implantation Fête de l'Am'Her 2025 N° 2



3 8X4

Implantation Fête de l'Am'Her 2025 N° 2



3 8X4